

# Référendum populaire contre l'arrêté communal d'imposition pour l'année 2010 de la commune de VEVEY voté au Conseil Communal le 8 octobre 2009 et ratifié par le Conseil d'Etat.

L'acte contesté a été publié dans la FAO le **8 décembre 2009**

Le dernier délai pour la remise des listes de signatures au greffe échoit le **28 décembre 2009**.

Pour que votre signature soit valable, l'ensemble des conditions suivantes doivent être remplies:

- Votre domicile politique est la ville de **VEVEY**.
- Si vous êtes étranger-ère, vous devez habiter en Suisse depuis plus de **10 ans** et dans le canton de Vaud depuis plus de **3 ans**.
- Les indications mentionnées ci-dessous sont **lisibles, complètes et écrites uniquement de votre propre main**.

Celui qui falsifie le résultat de la récolte de signatures est punissable selon l'art. 282 du Code pénal suisse.

Les électeurs soussignés demandent, en vertu de la LEDP articles 107 et suivants, que la question suivante soit soumise au peuple:

**"Acceptez-vous l'arrêté d'imposition du 8 octobre 2009 pour l'année 2010?"**

Nom (écrire à la main et si possible en majuscules)	Prénom	Date de naissance exacte			Adresse exacte (rue et n°)	Signature manuscrite	Contrôle (laisser en blanc)
		jour	mois	année			
1							
2							
3							
4							
5							
6							
7							
8							
9							
10							

"La loi interdit l'adjonction d'annexes; les signatures supplémentaires doivent être apposées sur une autre liste."

Après contrôle, la Municipalité atteste que les signataires ci-dessus sont inscrits au rôle des électeurs à la date du \_\_\_\_\_ (jour de dépôt de la liste au greffe) et que le nombre de signatures valables est de \_\_\_\_\_.

Cette liste est à **retourner**, partiellement ou complètement remplie au plus tard **le 18 décembre 2009 au Comité référendaire pour la baisse d'impôts à Vevey, case postale 852, 1800 VEVEY 1**



**Comité référendaire:**

**Pierre CLEMENT: r. des Deux-Marchés 34, Patrick BERTSCHY: ch. des Saules 9, Vladimir D'ANGELO: av. de Gilamont 42, Bastien SCHOBINGER: r. des Communaux 19, Jacques DECOSTERD: rte de St-Légier 10, Grace JOST: r. de la Madeleine 10, Jean-Marc RODUIT: r. des Tilleuls 1, Werner RIESEN: r. des Moulins 33.**

## Le Comité référendaire s'oppose au maintien d'un taux d'imposition à 77 points, pourquoi?

Parce que:

- Vevey a le taux d'imposition le plus élevé des communes de la Riviera: 77 (avec la Commune de Veytaux)
- Le taux moyen d'imposition des communes de la Riviera est: 71,2

## Le Comité référendaire propose une baisse du taux d'imposition de 77 à 75 points:

- Cette diminution représente une diminution des recettes fiscales de CHF 2.5 millions sur un budget 2010 de plus de 120 millions.
- Cette baisse **n'entraînera pas de coupe dans les services et les prestations** offerts par la Commune.
- Elle n'aggraver pas la dette communale, en effet toutes ces dernières années les comptes de la commune ont été bénéficiaires.
- La commune reçoit chaque année des millions en retour du Canton du fait de la péréquation: CHF 3,7 pour 2007, CHF 4,2 millions pour 2008.
- D'importants remboursements fiscaux (CHF 2,5 millions) ne seront plus dus à partir de 2010.
- L'arrivée de nouveaux habitants (Midi Cuendet puis Moulins de la Veveyse) influence favorablement les finances communales.
- Dans la perspective de la fusion des dix communes du district, souhaitée par 55% de la population, il faut réduire la disparité des taux d'imposition entre les communes

**Ainsi cette baisse de CHF 2,5 M des recettes fiscales sera largement compensée.**

Taux d'imposition communaux sur la Riviera	
Vevey	77
Veytaux	77
St-Légier	72
Blonay	72
Jongny	71
Montreux	70
La Tour-de-Peilz	70
Chardonne	70
Corsier	68
Corseaux	65
Taux moyen de la Riviera	71,2

Analyse comptes Vevey: 2005 - 2008			
	Pertes budgétées	Bénéfices réalisés	Ecart positif
2005	-3'058'500	696'793	3'755'293
2006	-3'002'700	2'764'309	5'767'009
2007	-1'905'200	1'805'134	3'710'334
2008	-3'076'500	920'213	3'996'713

**Ce référendum est soutenu par les partis politiques suivants:**

- **PLR.Les Libéraux-Radicaux.Vv**
- **PDC.Vv**
- **UDC.Vv**

*Cet argumentaire n'engage que ses auteurs.*